

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} décembre 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 22 novembre 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-98

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET
CREATION D'UNE
PLATEFORME DE
TIR A L'ARC AU COMPLEXE
SPORTIF DE LA
TERRE DES LIEVRES -
AUTORISATION DE DEPOT
DE DECLARATION
PREALABLE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET jusqu'à approbation du PV inclus), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc à Mme CARRET jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN (par proc. à M. MANINI), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2016-101 inclus), Mme NICAISE (après vote secrétaire de séance), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Dans le cadre du plan pluriannuel de cession foncière, il a été décidé de vendre le terrain correspondant au site extérieur de tir à l'arc de l'ASC situé rue André Lassagne. La nouvelle implantation de la plateforme de tir à l'arc est proposée sur la partie nord du terrain occupée en partie sud par l'Amicale du Berger sur le site de la Terre des Lièvres. Le club de tir à l'arc de l'ASC compte environ 60 licenciés.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-9 du Code de l'Urbanisme et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la déclaration préalable doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à déposer la déclaration préalable concernant les travaux de création d'une plateforme de tir à l'arc au complexe sportif de la Terre des Lièvres.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1^{er} décembre 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET